

Extrait du Communauté des paroisses du Littoral Ouest

<http://cplittoralouest.catholique.fr/spip.php?article1846>

Qui veut gagner des millions ...

- Communauté des paroisses -



Date de mise en ligne : jeudi 28 avril 2016

Copyright © Communauté des paroisses du Littoral Ouest - Tous droits

réservés



Des infractions au Code de la Route nous valent de recevoir une première lettre nous avisant de payer une amende, et... du retrait de point sur le permis. L'amende, peine pécuniaire doit être réglée sur le champ, et définitivement classée, sans indulgence. Par contre les points perdus, peine subsidiaire, peuvent être récupérés. Au Tribunal il est fréquent qu'à la peine principale, amende ou prison, soient jointes des peines complémentaires, notamment envers la partie civile.

Le chrétien qui se sent pécheur peut obtenir le pardon de ses péchés par le sacrement de réconciliation. Ici point d'amende pécuniaire, mais par acte de contrition on s'engage à l'amendement, « *va et repends toi* », voire à une pénitence. L'absolution donnée par un prêtre, donc par l'Église, nous rend redevable envers Elle. Un peu comme en toute association, le fidèle, simple militant, fait partie d'un corps social, et même si la faute est pardonnée, il est sage de tenter une réparation, c'est un peu une peine complémentaire.

Les Indulgences ont mauvaise presse, entachées par des abus où en des temps anciens, l'Église les vendait.... Quel malheur ! En parler, et pourquoi pas s'y intéresser, relevons le défi.

Désormais, et en cette année de Miséricorde, nous sommes appelés à nous amender, et l'indulgence de ce Jubilé fait partie des moyens de nous inviter à la conversion du cœur. Franchir une Porte du Jubilé est un acte physique,

une démarche de pèlerin, une peine temporelle consécutive à la rémission des péchés.

Certains catholiques pensent que les Indulgences sont trop liées à une conception de la Justice Divine trop étriquée et dépassée. Les Protestants ont demandé à l'Église Catholique de concilier son opinion sur les Indulgences avec la Justification par la Foi seule ; en 1994 un accord est intervenu avec les Luthériens : Paul VI a insisté sur le point que **les Indulgences appellent à une conversion plus totale** ; elles peuvent nous faire bénéficier des mérites des saints ; telle est la synergie communautaire dans le Corps Mystique.

Dans cette Communion des Saints, nous avons des amis : l'Église triomphante, les saints, admis aux noces de l'Agneau. Et nous pauvres de nous, Église militante, nous nous embourbons dans notre péché. La grâce de l'absolution au nom de « *tout ce que vous lierez sur la terre...* » nous donne le Pardon divin, mais n'empêche que si nous avons fait du tort à l'Église, les « *béatifiés* » nous font bénéficier de leur solidarité, un peu comme s'ils se portaient caution pour nous.

On prie bien pour les âmes du Purgatoire, normal que ceux qui jouissent de la vision béatifique, nous valent quelques bienfaits. Ne sont-ce pas les Indulgences ?

D'ailleurs, se référant aux conditions d'obtention de ces Indulgences, on comprend mieux les conditions :

- être disposé à se détacher complètement du péché, c'est la contrition
- se confesser sacramentellement de ses péchés
- recevoir la Communion lors d'une Messe
- prier aux intentions du pape.

Finalement, quand on réfléchit un instant, on peut se dire que cela en vaut la peine. Ce Jubilé de la Miséricorde, quelle aubaine ! Comme disait Jésus à Sainte Faustine « *prie pour le pécheurs, plonge les dans Mon Infinie Miséricorde* ».